Département du **FINISTERE**
Arrondissement de **QUIMPER**
Commune de **TREMEOC**

DELIBERATIONS 2026106

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 029-212902969-20260624-D202651-DE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de TREMEOC, pendant l'année 2026.

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre juin à 19 heures 00
Séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Tréméoc
Réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Sonia BORDET, Maire.
Étaient présents à l'ouverture de la séance :
Sonia BORDET, Johny MEUR, Priscilla DEBRIX LECLERCQ, Xavier HENNEQUIN, Catherine ROY, Françoise TRIN, Alexandre COCHARD, Xavier BRETON, Perrine DREZEN, Stéphane MASZCZYK, Amandine LE GUELLEC, Vincent FOLENS, Myrddin SCOTET, Jean-Luc MICHELET, Solène GUEVEL PATIASHVILI, Marie-Laure LE PEMP
Absents excusés ayant donné procuration :
Pascal CLAISSE à Jean-Luc MICHELET
Nathalie LE GOFF à Xavier HENNEQUIN
Roseline COURROT arrive à 19h20.
Date de convocation : 19 juin 2026
Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint.
Madame Perrine DREZEN est nommée secrétaire de séance.

2026-51/ CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

Monsieur Johny MEUR, premier adjoint présente le dossier.
Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par la maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire.
Ils ne peuvent être supérieurs à 16 ni inférieurs à 8, en plus du Président. Les élus et les membres nommés sont en nombre égal.
Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.
Parmi les membres nommés par arrêté municipal doivent figurer :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,
La commission Vie quotidienne, Solidarités, Education du 10 juin 2026 propose de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10, en plus du maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE, à l'Unanimité,

De fixer le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 10, en plus du maire :

- **5 Membres élus**
- **5 Membres nommés par arrêté municipal du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal (article R.123-11 du C.A.S.F.)**

Délibération rendue exécutoire
Télétransmise à la Préfecture le 26 juin 2026
Publiée ou notifiée le 26 juin 2026

Pour extrait conforme,
La Maire,
Sonia BORDET

MAIRIE DE TREMEOC (Finistère)